

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00142

Numéro SIREN : 809 976 590

Nom ou dénomination : 3VIRGULE14

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002199

3 VIRGULE 14
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 1, chemin de la Cornasse
74200 MARGENCEL

809 976 590 RCS THONON-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars,
Deux mille vingt-quatre,

Monsieur Douglas PY,

Ci-après dénommé « l'Associé unique »,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour sous le régime conventionnel conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est maintenu au siège social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'exercer les fonctions de liquidateur non rémunéré à compter de ce jour et pour toute la durée de la liquidation, son mandat de Président prenant fin consécutivement.

A cet égard, l'Associé unique déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, remplir les conditions légales et réglementaires, et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité pour les exercer.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associé unique statuera sur les comptes annuels.

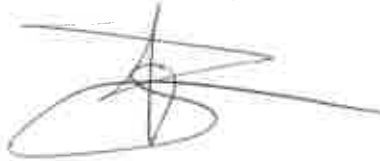
En fin de liquidation, l'Associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Douglas PY
Associé unique

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'P' with a horizontal line extending to the right.